

SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

Présents : M. DEGEY, Président.
Mme BONNI et M. GODIN, Membres du Collège de Police.
Mme BASAULA NANGI, M. BERRENDORF, M. CELIK, Mme DARRAJI, M. DENIS,
M. EL HAJJAJI, M. FALZONE, M. FORMATIN, M. GALLASS, Mme LEVEQUE, Mme
MONVILLE, M. NAJI, Mme OZER, M. POLIS, M. RENARD, M. SCHONBRODT, Mme
STINI, M. STOFFELS, M. THOMAS, Mme TINIK et M. WYDOOGHE, Membres.
M. BARBIER, Chef de Corps
Mme GAROT, Secrétaire.
 Décisions n°115 à 131

Madame OZER est excusée.

LA SEANCE EST OUVERTE A 20h05

115 Conseil du 07.11.2024 – Procès-verbal – Approbation

Approuvé avec 3 abstentions et 14 OUI.

116 Finances – Budget 2025 – Vote d'un douzième provisoire

Quorum budgétaire de 65 %

LE CONSEIL,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux, notamment les articles 27, 34 et 40 ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l' arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police et plus particulièrement son article 13;

Vu l' arrêté royal du 02 août 1990 portant le règlement général de la comptabilité communale, et notamment son article 44, ainsi que les A.M. des 30 octobre 1990 et 25 mars 1994 y relatifs ;

Vu l' arrêté royal du 07 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale ;

Vu l' arrêté royal du 24 décembre 2001 déterminant les normes budgétaires minimales de la police locale;

Vu la circulaire PLP 12 du 08 octobre 2001, concernant le rôle des Gouverneurs dans le cadre de la tutelle spécifique générale prévue par la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à la méthode de calcul du nombre de voix dont dispose un bourgmestre au sein du Collège de police, et les circulaires ministérielles y afférentes ;

Considérant que la Circulaire ministérielle PLP 65 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2025 n'a été promulguée qu'en date du 21 novembre 2024 ;

Vu les changements politiques communaux et la future mise en place du Conseil de police, il convient d'attendre début 2025 pour présenter le budget au Conseil de police ;

Considérant que dans l'attente du vote du budget 2025, il convient d'arrêter des crédits provisoires pour assurer le fonctionnement minimal de la zone ;

Par 55 voix POUR et 10 abstentions ;

Sur proposition du Collège de Police :

DECIDE

D'arrêter des crédits provisoires pour un douzième du budget 2024 dans l'attente d'arrêter le budget pour l'exercice 2025.

Une ampliation de la présente sera transmise pour approbation au Gouverneur de la Province de Liège, à la Ministre de l'Intérieur et au Comptable spécial de la Zone.

117 Finances – Emprunts 2025 – Marché conjoint

LE CONSEIL,

Considérant que le marché actuel d'emprunts conjoint avec la Ville de Verviers, le CPAS de Verviers, la Zone de Secours « Vesdre-Hoëgne-Plateau » et la RCA « Synergis » arrive à terme le 31 décembre 2024 ;

Que si la nouvelle loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics exclu le marché des emprunts, il convient tout de même de respecter les grands principes de droit administratif (égalité, non-discrimination, motivation) ;

Considérant que la Ville de Verviers a proposé de lancer une procédure « sui generis » (hors marché public au regard de la loi) pour le financement des dépenses extraordinaires 2025 et a proposé à la Zone de se joindre à ce dernier ;

Considérant qu'en date du 28.10.2024, le Conseil communal a approuvé les conditions d'emprunt et le projet de convention conjointe ;

Que la Zone de Police doit recourir à l'emprunt pour financer ses propres dépenses extraordinaires et qu'il est avantageux pour elle de recourir à un marché conjoint pour assurer ce service ;

Sur proposition du Collège ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité

DECIDE

- De ratifier la convention conjointe de services financiers d'emprunts entre la Ville de Verviers, le C.P.A.S., le Zone de Police Vesdre, la R.C.A. « Synergis » et la Zone de Secours « Vesdre-Hoëgne-Plateau », une copie de la convention étant annexée à la délibération.
- D'adopter le cahier spécial des charges de la Ville n°1/2025, dont une copie est annexée à la délibération.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Comptable Spécial, au Gouverneur de la Province de Liège et à la Ministre de l'Intérieur.

118 Personnel – Mobilité – Phase 2024-05 Erratum – Ouverture d'emplois

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 déterminant l'effectif minimal du personnel opérationnel et du personnel administratif et logistique de la police locale ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 sur la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des Zones de police ;

Vu le cadre du personnel de la police locale de la Zone de police Vesdre ;

Vu les besoins actuels de la Zone ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

- L'ouverture des emplois suivants en phase de mobilité 2024-05 erratum :
 - Deux INPP « Appui »
 - Deux INPP « Chef d'équipe ou service central »
 - Un INPP SCI
 - 6 INP polyvalents
 - 2 INP Mocy
 - Un niveau C « vidéosurveilleur »
 - UN niveau B « DPO »

- De fixer les modalités de sélection de ces emplois comme ci-après : l'organisation d'un ou plusieurs tests ou épreuves d'aptitude, au besoin éliminatoire et le passage devant une commission de sélection.

La présente délibération sera transmise à la Police fédérale DGR/DRP pour disposition, au Gouverneur de la Province de Liège, à la Ministre de l'Intérieur pour l'exercice de la tutelle spécifique générale et aux services GRH de la Zone.

119 ICT – Acquisition d'écrans – Mode de passation de marché

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les article 11 et 33 ;

Vu la circulaire GPI 95 du 26 octobre 2020 ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant que lors de la séance du 12 avril 2024, un dossier similaire avait été présenté au Collège, prévoyant l'acquisition de matériel informatique par le biais d'un marché fédéral ;

Considérant que depuis lors, le marché fédéral n'est plus accessible et que les informations recueillies auprès de nos fournisseurs indiquent que les prix proposés par le marché fédéral ne sont plus compétitifs comparés aux offres actuelles ;

Vu l'évolution rapide des besoins technologiques, il est essentiel d'envisager le remplacement conjoint des écrans et des ordinateurs pour garantir une compatibilité optimale et répondre aux exigences modernes ;

Considérant que l'acquisition de nouveaux écrans, de plus grande taille, permettra de réduire la consommation énergétique, d'améliorer le confort visuel des utilisateurs, et d'optimiser l'ergonomie ;

Sur proposition du Collège ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

D'ouvrir un marché constaté sur simple facture pour l'achat d'écrans d'ordinateurs en contactant les firmes ESI Informatique (0431.066.713), Computer Service (0860.270.630) et A.C Electronics (0756.327.311).

La dépense d'un montant maximum estimé à 10.000 € HTVA, soit 12.100,00 € TVAC sera imputée à l'allocation 330/742-53 du budget extraordinaire 2024.

Une ampliation de la présente sera transmise :

- Aux services de la logistique de la Zone pour qu'ils assurent le suivi du dossier en concertation avec les services financiers,
- À Monsieur le Gouverneur de la Province pour exercice de la tutelle administrative générale et à la Ministre de l'Intérieur.

120 Véhicules – Achat de 2 véhicules polyvalents – Mode de passation de marché

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les article 11 et 33 ;

Vu la circulaire GPI 95 du 26 octobre 2020 ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant que nos commissariats disposent actuellement de deux types de véhicules, véhicules d'intervention et véhicules légers, qui ne sont pas interchangeables en cas de besoins en raison de leur taille et de leur équipement ;

Considérant que pour maintenir une certaine flexibilité opérationnelle sans augmenter le nombre de véhicules d'intervention dont le coût est relativement élevé, il serait opportun de remplacer deux véhicules de quartier en fin de vie par un modèle plus polyvalent, pouvant servir également pour des missions d'intervention ;

Sur proposition du Collège ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

D'acquérir 2 VW Caddy via le marché fédéral 2021 R3 029 lot 40 pour un montant estimé à 66.501,34 € HTVA, soit 80.466,62 € TVAC.

Cette dépense sera imputée à l'allocation 330/743-52 du budget extraordinaire 2024.

Une ampliation de la présente sera transmise :

- Aux services de la logistique de la Zone pour qu'ils assurent le suivi du dossier en concertation avec les services financiers,
- À Monsieur le Gouverneur de la Province pour exercice de la tutelle administrative générale et à la Ministre de l'Intérieur.

121 Véhicules – Marché pluriannuel de pneumatiques – Mode de Passation de marché

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les article 11 et 33 ;

Vu la circulaire GPI 95 du 26 octobre 2020 ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant que l'accord-cadre liant la Zone de police à la société Pneus Soret a expiré ;

Vu la nécessité d'assurer la continuité des services nécessaires ;

Sur proposition du Collège ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- D'ouvrir un marché d'une durée de quatre ans par procédure négociée sans publication préalable ayant pour objet « la fourniture, le remplacement, l'entreposage et les réparations de pneus de véhicules de police ».
- D'approcher les 5 firmes ci-après dans le cadre de ce marché :
 - PNEUS SORET situé à DISON (NE : 0449.682.991)
 - Q TEAM Verviers à Verviers (NE : 0432.005.534)
 - Q TEAM Chaineux à Petit-Rechain (NE : 0421.371.166)
 - GARAGE PNEUS COLLARD BOVY ET FILS à Verviers (NE : 0700.422.548)
 - DICKY PNEUS à Thimister (NE : 0430.059.594)
- Approuver les termes du marché suivant le cahier spécial des charges annexé à la délibération.

Une ampliation de la présente sera transmise :

- Aux services de la logistique de la Zone pour qu'ils assurent le suivi du dossier en concertation avec les services financiers,

- À Monsieur le Gouverneur de la Province pour exercice de la tutelle administrative générale et à la Ministre de l'Intérieur.

122 ICT – Acquisition d'ANPR – Détermination du mode de passation de marché

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les article 11 et 33 ;

Vu la circulaire GPI 95 du 26 octobre 2020 ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant que la Zone de police souhaite acquérir des caméras ANPR fixes ;

Considérant que pour réduire les coûts il est prévu de rapatrier les flux de caméras sur notre réseau (fibres optique) et d'alimenter électriquement depuis un de nos coffrets de caméras de vidéosurveillance ;

Considérant qu'il existe un marché fédéral accessible aux Zones de police ;

Sur proposition du Collège ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

De recourir au marché Vito Infra 2023 pour l'acquisition de caméras ANPR.

La dépense d'un montant maximum estimé à 49.586,78 € HTVA soit 60.000,00 €TVAC sera imputée à l'allocation 330/742-53 du budget extraordinaire 2024.

Une ampliation de la présente sera transmise :

- Aux services de la logistique de la Zone pour qu'ils assurent le suivi du dossier en concertation avec les services financiers,
- À Monsieur le Gouverneur de la Province pour exercice de la tutelle administrative générale et à la Ministre de l'Intérieur.

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 20h35

LA SEANCE A HUIS CLOS EST REPRISE IMMEDIATEMENT.

123 Personnel – Non-activité préalable à la pension

124 Personnel – Démission d'un Inspecteur de police – Information

125 Personnel – Cadre opérationnel – Mobilité – Phase 2024-05 Erratum – Inspecteur Principal Appui – Commission locale de sélection – Désignation des membres

127 Personnel – Cadre opérationnel – Mobilité – Phase 2024-05 Erratum – Inspecteur Principal Contrôle interne – Commission locale de sélection – Désignation des membres

128 Personnel – Cadre opérationnel – Mobilité – Phase 2024-05 Erratum – Inspecteur Polyvalent – Commission locale de sélection – Désignation des membres

129 Personnel – Cadre opérationnel – Mobilité – Phase 2024-05 Erratum – INP MOCY – Commission locale de sélection – Désignation des membres

130 Personnel – Cadre administratif et logistique – Phase 2024-05 Erratum – Niveau C « vidéosurveilleur » - Commission locale de sélection – Désignation des membres

131 Personnel – Cadre administratif et logistique – Phase 2024-05 Erratum – Niveau B DPO - Commission locale de sélection – Désignation des membres

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 21h00

La Secrétaire

Kathleen GAROT

Le Président

Maxime DEGEY

SEANCE DU CONSEIL DE POLICE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024